

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN PAR LE CANADA D'UNE STATION LORAN-A À GRAY-POINT (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 8 avril 1971

N° ECT-369

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements concernant la vente proposée de matériel Loran-A par les États-Unis au Canada et la construction par le Canada d'une station Loran-A à Gray-Point dans la province de la Colombie-Britannique.

À la suite de ces discussions, il est maintenant proposé que cette vente et cette construction se fassent aux conditions suivantes:

Le Canada:

- (i) construira une station principale Loran-A à Gray-Point (C.-B.) qui fonctionnera en synchronisme avec les stations Loran-A de Spring Island (C.-B.) et de Biorka (Alaska).
- (ii) modifiera la station canadienne Loran-A de Spring Island (C.-B.) afin de lui permettre de fonctionner en tant que station Loran-A asservie à la nouvelle station de Gray-Point et, en outre, à la station Loran-A de la Coast Guard (Garde côtière) des États-Unis qui est située à Point Grenville (Washington).
- (iii) assumera à part égale avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, pour une période estimative de six mois le coût des services temporaires de communications, qui sont nécessaires à l'établissement du système Loran-A entre Gray-Point et Biorka (Alaska).
- (iv) apportera les modifications nécessaires aux cartes géographiques publiées par le Gouvernement canadien.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique:

- (i) modifiera, à ses frais, la station Loran-A de la Coast Guard (Garde côtière) des États-Unis située à Biorka, en Alaska, pour lui permettre de fonctionner en tant que station Loran-A asservie à la station de Gray-Point.
- (ii) vendra au Ministère canadien des Transports, à un prix qui doit être négocié, tout le matériel Loran-A nécessaire pour la nouvelle station de Gray-Point et pour la modification de la station de Spring Island.
- (iii) vendra au Ministère canadien des Transports des pièces de rechange, selon les besoins qui se manifesteront de temps à autre, pour permettre le fonctionnement ininterrompu des stations canadiennes Loran-A. Advenant qu'il n'y ait plus de stocks de pièces de rechange dispon-